



## **ARRETE DU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES RIVES DU RHONE**

**ARRETE N°A-2019-11.**

**Objet : organisation de l'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône**

Le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône

- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-1 à 6, L.131-1 à 3, L132-1 à 16, L.141-1 à L.144-1, L.142-1 à 5, L143-1 à 21, L132-12 et L132-13, R.141-1 à 16 et R143-1 à 16,
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à 18 et R. 123-1 à 27,
- Vu la délibération D/2013/27 du Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône en date du 11 juin 2013, prescrivant la révision du Scot des Rives du Rhône, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,
- Vu la délibération D/2019/05 du Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône en date du 14 février 2019 tirant le bilan de la concertation sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale et arrêtant le projet
- Vu la décision n°E19000081/38 en date du 09 avril 2019 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant la commission d'enquête
- Vu les pièces du dossier d'enquête relatives au projet de Schéma de Cohérence Territoriale

**ARRETE :**

**Article 1 - Objet et dates de l'enquête publique**

Conformément à l'article L.143-22 Code de l'Urbanisme, une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions relatives au projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône arrêté par le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône le 14 février 2019.



Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme d'échelle intercommunale dont la finalité est de planifier l'aménagement et le développement d'un bassin de vie pour le long terme (20-25 ans). Il fixe des orientations et objectifs notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et commercial, de préservation de l'environnement, de transports, d'agriculture... Ces orientations sont ensuite traduites dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (Plans Locaux d'Urbanisme, Programmes Locaux de l'Habitat, ...).

Il recouvre 6 intercommunalités (153 communes) : Vienne Condrieu Agglomération, Annonay Rhône Agglo et les communautés de communes Entre Bièvre et Rhône, Porte de DrômArdèche, Pilat Rhodanien et Val d'Ay.

Cette enquête publique se déroulera du mercredi 5 juin 2019 à 9h00 au vendredi 5 juillet 2019 à 17h00 inclus.

## **Article 2 – Commission d'enquête publique**

La commission d'enquête est composée ainsi :

### Président :

Monsieur Bernard BRUN, urbaniste territorial retraité,

### Membres titulaires :

Monsieur Pierre BACUVIER, ingénieur en micro-électronique retraité,  
Monsieur Manuel VAUCOULOUX, ingénieur général du génie rural des eaux et forêts retraité,  
Monsieur Bernard GIAZZI, directeur général de services retraité,  
Monsieur Gilles DU CHAFFAUT, administrateur territorial retraité,  
Monsieur Henri BONNEFONT, commandant honoraire de police retraité,  
Monsieur Jean-Pierre BIONDA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts retraité.

## **Article 3 - Dossier soumis à enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- le projet de Schéma de Cohérence Territoriale tel qu'il a été arrêté par délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône en date du 14 février 2019, comprenant :
  - un rapport de présentation comprenant six documents : 1- le diagnostic, 2- l'analyse de l'état initial de l'environnement, 3-l'articulation du schéma de secteur avec les autres plans et programmes, 4-la justification des choix retenus, 5-l'évaluation environnementale, 6-les modalités de mise en œuvre du Scot ;
  - le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, assorti de deux focus sur la Côtère Rhodanienne et l'Agglomération Roussillon Saint Rambert d'Albon ;
  - le Document d'Orientation et d'Objectifs, assorti de zooms cartographiques et documents graphiques et comprenant le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)
- Le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté au Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône le 14 février 2019 avant l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

- les avis des personnes publiques associées ou consultées, des collectivités territoriales membres du syndicat mixte ou voisines du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône
- l'avis de l'autorité environnementale.

Il est accompagné d'une annexe constituée d'un recueil de pièces administratives.

Ce dossier est consultable dans les lieux listés par l'article 4 du présent arrêté, ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet du Syndicat Mixte des Rives du Rhône : <http://www.scot-rivesdurhone.com>.

**Article 4 - Consultation du dossier d'enquête publique et registre d'observations**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête, en version papier et informatique, et consigner ses observations sur les registres mis à disposition au siège des établissements suivants :

Lieux de l'enquête	Horaires d'ouverture
Syndicat Mixte des Rives du Rhône Espace Saint Germain Bâtiment l'Orion 30 avenue Général Leclerc 38200 VIENNE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Vienne Condrieu Agglomération - Siège Espace Saint Germain Bâtiment Antarès 30 avenue Général Leclerc 38200 VIENNE	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00
Vienne Condrieu Agglomération - Maison des services publics de Condrieu Maison des Services Publics 1 place des Droits de l'Homme 69420 CONDRIEU	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (16h30 le vendredi)
Annonay Rhône Agglo Château de la Lombardière 07430 DAVEZIEUX	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00
Mairie de Serrières (Pour Annonay Rhône Agglo) 15 avenue Jean Vernet 07340 SERRIERES	Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Vendredi de 8h00 à 17h00
Communauté de communes entre Bièvre et Rhône - Siège Rue du 19 mars 1962 38550 SAINT MAURICE L'EXIL	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
Communauté de communes entre Bièvre et Rhône - Antenne de Beaurepaire 28 rue Français 38270 BEAUREPAIRE	Lundi, Mardi et Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 Mercredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 Vendredi de 9h00 à 12h00

Communauté de communes Porte de DrômArdèche ZA Les Iles 26241 SAINT-VALLIER	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi, fermeture à 16h30)
Mairie d'Hauterives (pour la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche) 10 place de la Mairie 26390 HAUTERIVES	Mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Mercredi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00
Communauté de communes du Pilat Rhodanien 9, rue des prairies 42410 PELUSSIN	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
Mairie de Saint-Alban-d'Ay (pour la Communauté de Communes du Val d'Ay) Le Village 07790 SAINT-ALBAN-D'AY	Mardi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 Mercredi et samedi de 8h30 à 11h30 Jours de fermeture : lundi et vendredi

Le dossier d'enquête publique sera également consultable dans ces mêmes lieux à partir d'un poste informatique.

#### Article 5 - Présentation des observations

Le dossier d'enquête publique sera, dans les lieux mentionnés à l'article 4, accompagné d'un registre d'enquête sur lequel les observations et propositions du public peuvent être consignées.

Les observations pourront également être adressées :

- par courrier postal ou par voie dématérialisée (en se connectant sur le site internet du Syndicat Mixte des Rives du Rhône), à l'attention de Monsieur le président de la commission d'enquête au siège du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, à l'adresse suivante :

*Monsieur le président de la commission d'enquête*  
*Enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône*  
*Syndicat Mixte des Rives du Rhône – Espace St Germain – Bâtiment l'Orion*  
*– 30 avenue Général Leclerc*  
*38200 VIENNE*

- par courrier numérique (e-mail) à l'adresse : [enquete-publique-1150@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1150@registre-dematerialise.fr)
- sur un registre dématérialisé accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1150>

Toutes ces observations devront être parvenues avant 17h00 le vendredi 5 juillet 2019.

Les observations du public seront elles-mêmes tenues à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Les observations consignées par courrier numérique par courrier postal et dans les registres disponibles dans les lieux de l'enquête seront importées dans le registre dématérialisé au fur et à mesure de l'enquête.

#### Article 6 - Accueil du public par la commission d'enquête

Le président ou l'un des membres de la commission d'enquête publique visée à l'article 2 ci-dessus se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, et aux jours et horaires suivants :

Jours/horaires	Lieu	Adresse
Lundi 10 juin de 17h00 à 20h00 Mercredi 19 juin de 17h00 à 20h00 Mardi 25 juin de 17h00 à 20h00 Jeudi 04 juillet de 17h00 à 20h00	Syndicat Mixte des Rives du Rhône	Espace Saint Germain Bâtiment l'Orion 30 avenue Général Leclerc 38200 VIENNE
Mardi 11 juin de 15h00 à 18h00 Vendredi 21 juin de 15h00 à 18h00 Lundi 1er juillet de 16h00 à 19h00	Vienne Condrieu Agglomération - Siège	Espace Saint Germain Bâtiment Antarès 30 avenue Général Leclerc 38200 VIENNE
Mardi 11 juin de 9h00 à 12h00 Lundi 24 juin de 14h00 à 17h00 Mardi 02 juillet de 16h00 à 19h00	Maison des services publics de Condrieu (pour Vienne Condrieu Agglomération)	Maison des Services Publics 1 place des Droits de l'Homme 69420 CONDRIEU
Vendredi 21 juin de 14h00 à 17h00 Mercredi 26 juin de 9h00 à 12h00 Mercredi 3 juillet de 9h00 à 12h00	Annonay Rhône Agglo - Siège	Château de la Lombardière 07430 DAVEZIEUX
Vendredi 07 juin de 14h00 à 17h00 Vendredi 28 juin de 9h00 à 12h00 Mercredi 03 juillet de 14h00 à 17h00	Mairie de Serrières (pour Annonay Rhône Agglo)	15 avenue Jean Vernet 07340 SERRIERES
Mercredi 12 juin de 9h00 à 12h00 Lundi 24 juin de 16h00 à 19h00 Mardi 02 juillet de 9h00 à 12h00	Communauté de communes entre Bièvre et Rhône - Siège	Rue du 19 mars 1962 38550 SAINT MAURICE L'EXIL
Mercredi 12 juin de 14h00 à 17h00 Lundi 24 juin de 9h00 à 12h00 Mardi 02 juillet de 16h00 à 19h00	Antenne de la Communauté de communes entre Bièvre et Rhône	28 rue Français 38270 BEAUREPAIRE
Jeudi 13 juin de 14h30 à 17h30 Mardi 18 juin de 14h30 à 17h30 Lundi 24 juin de 15h30 à 18h30	Communauté de communes Porte de DrômArdèche - Siège	ZA Les Iles 26241 SAINT-VALLIER
Mardi 11 juin de 14h00 à 17h00 Mardi 25 juin de 9h00 à 12h00 Mardi 02 juillet de 16h00 à 19h00	Mairie d'Hauterives (pour la Communauté de communes Porte de DrômArdèche)	10 place de la Mairie 26390 HAUTERIVES

Mercredi 12 juin de 9h00 à 12h00 Mercredi 03 juillet de 14h00 à 17h00	Communauté de communes du Pilat Rhodanien	9, rue des prairies 42410 PELUSSIN
Samedi 15 juin de 8h30 à 11h30 Jeudi 04 juillet de 15h30 à 18h30	Mairie de Saint-Alban-d'Ay (pour la Communauté de communes du Val d'Ay)	Le Village 07790 SAINT ALBAN D AY

#### Article 7 – Mesures de publicité

Conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'environnement, un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par le Syndicat Mixte des Rives du Rhône en caractère apparents dans deux journaux régionaux et locaux diffusés dans chacun des cinq départements (Isère, Rhône, Ardèche, Loire, Drôme), quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. L'avis sera également affiché dans tous les lieux d'enquête, ainsi qu'au siège des 6 intercommunalités et dans les 153 mairies comprises dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale). Il sera, en outre, mis en ligne sur le site internet du Syndicat quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

#### Article 8 - Rapport et conclusions de la commission d'enquête publique et décisions pouvant être adoptées suite à l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions dans un délai d'un mois.

Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône pourra par la suite valablement approuver le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, modifié le cas échéant au regard du rapport et des conclusions de la commission d'enquête et des avis des personnes publiques associées ou consultées, des collectivités territoriales membres du syndicat mixte ou voisines du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône et de l'autorité environnementale.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de sa réception par le président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône au siège du syndicat ainsi qu'aux sièges des intercommunalités membres.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal en écrivant à l'adresse suivante : Syndicat Mixte des Rives du Rhône – Espace St Germain – Bâtiment l'Orion – 30 avenue Général Leclerc – 38200 VIENNE.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique seront également téléchargeables sur le site internet du syndicat : <http://www.scot-rivesdurhone.com>, rubrique « téléchargement » pendant un an à compter de sa réception par le président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

### Article 9 - Informations complémentaires

Toute information relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône par courrier postal adressé à l'adresse suivante : Syndicat Mixte des Rives du Rhône – Espace St Germain – Bâtiment l'Orion – 30 avenue Général Leclerc – 38200 VIENNE ; ou par courriel en se connectant à la plate-forme dématérialisée de consultation accessible par l'intermédiaire du site internet <http://www.scot-rivesdurhone.com> ou directement à l'adresse [contact@scot-rivesdurhone.com](mailto:contact@scot-rivesdurhone.com).

L'autorité compétente pour approuver le Schéma de Cohérence Territoriale après la présente enquête publique est le Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution à chacun pour ce qui le concerne :

- Aux Préfets des départements de l'Isère, du Rhône, de la Loire, de la Drôme et de l'Ardèche
- Au Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- Aux Président(e)s de Vienne Condrieu Agglomération et Annonay Rhône Agglo et des communautés de communes Entre Bièvre et Rhône, Porte de DrômArdèche, Pilat Rhodanien et Val d'Ay, ainsi qu'aux maires des 153 communes membres de ces intercommunalités
- Aux membres de la commission d'enquête.

Vienne, le 07 mai 2019

Le Président,

Philippe DELAPLACETTE

